



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 46 du 14 juin 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

**INSTRUCTION N° 732/ARM/EMM/MGM**

modifiant l'instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.

Du 10 juin 2024

**INSTRUCTION N° 732/ARM/EMM/MGM modifiant l'instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.**

Du 10 juin 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 0 9 5 J

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#)

Référence de publication :

Références :

Code de la défense, notamment son article R.3231-10 ;

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la Marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20) ;

[Arrêté n° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 modifié fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine ;](#)

[Instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORI du 24 juin 2010 modifiée relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;](#)

[Décision n° 507/ARM/EMM/MGM du 12 avril 2024 fixant l'appellation et portant changement d'autorité organique de « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide \(FRMARFOR\) » - création de « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide \(FRSTRIKEFOR\) ».](#)

I. L'annexe V « services « commandés » (unités élémentaires) (type S2) » de l'instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement est modifiée ainsi qu'il suit :

- Au paragraphe 1. « services commandés rattachés aux formations administratives dépendant de l'état-major de la Marine », le mot : « Néant. » est remplacé par une ligne ainsi rédigée :

NOM DE L'UNITÉ ÉLÉMENTAIRE	FORMATION D'APPARTENANCE
État-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR).	État-major de la Marine et placé sous l'autorité fonctionnelle du sous-chef d'état-major « opérations aéronavales » (ALOPS).

- Au paragraphe 2.1. « services commandés rattachés aux formations administratives de la force d'action navale », la ligne « État-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRMARFOR) » est supprimée.

II. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.